

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 10 JUILLET 2020**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le **6 juillet 2020**, se sont réunis le **10 juillet 2020 à 18 heures**, à la salle de la Tour de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, Julien MILLET, Irène NIGEOU, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Sylvie RENON, Alain SERIS.

Absents :

Secrétaire de séance : Bruno Lebreton

La séance est ouverte à 18h05

ORDRE DU JOUR

0° Approbation PV du conseil municipal du 10 juin 2020

1° Elections Sénatoriales, désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux

2° Délibération : Annule et remplace la délibération N° 2020-32 du 10/06/2020 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

0. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020 : Approuvé à l'unanimité

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTIONS DES SÉNATEURS

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS

En application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e- Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	10
f- Majorité absolue	6

M. AUDOUIN Jean-Marc, né le 17/05/1959 à Saintes, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES SUPPLÉANTS

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e- Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	10
f- Majorité absolue	6

M SERIS Alain, né le 31/12/1959 à Cognac, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme RENON Sylvie, né le 13/11/1961 à Le Perreux, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme NIGEOU Irène, né le 06/04/1950 à Saint Hilaire de Villefranche, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020-32 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste des candidats :

CANDIDATS AU POSTE DE TITULAIRE	CANDIDAT AU POSTE DE SUPPLEANT
SERIS Alain	RENON Sylvie
DE PENQUER Yann	RAYNAUD Anne
MILLET Julien	LEBRETON Bruno

Nombre de votants : 10
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 Sièges à pourvoir : 3
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 6

Sont donc désignés en tant que :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SERIS Alain	RENON Sylvie
DE PENQUER Yann	RAYNAUD Anne
MILLET Julien	LEBRETON Bruno

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation des délégués de la commission d'appels d'offres.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

Audouin Jean-Marc	De Penquer Yann	Lebreton Bruno
Lévêque Catherine	Millet Julien	Nigeou Irène
Petit Mauricette	Raynaud Anne	Renon Sylvie
	Séris Alain	